

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

VOUS AVEZ RÉUSSI
LE CONCOURS D'ENTRÉE D'AIDE-SOIGNANT
OU D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

LA RÉGION PEUT FINANCER VOTRE FORMATION.

Déposez une demande de prise en charge de vos frais de scolarité

À PARTIR DU 6 JUIN 2016



auvergnerhonealpes.eu

- PUIS-JE BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE DE MES FRAIS DE SCOLARITÉ ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture si vous êtes inscrit dans un établissement situé en Rhône-Alpes et que vous êtes :

- un jeune en poursuite d'études,
- un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.

La prise en charge des frais de scolarité concerne les 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite "passerelle") et partiel.

ATTENTION

La Région ne prend pas en charge vos frais de scolarité si vous êtes salarié.

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette prise en charge dans le règlement disponible sur www.aidesfss.rhonealpes.fr.

À SAVOIR

Vous pouvez aussi solliciter auprès de la Région une bourse d'études, selon vos ressources ou celles de vos parents.

Retrouvez toutes les informations sur le portail internet des aides régionales :

www.aidesfss.rhonealpes.fr



– COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ?

- 1** Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales www.aidesfss.rhonealpes.fr pour saisir votre demande de prise en charge de formation.
- 2** Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.
- 3** Pour déposer votre demande en ligne, munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (sous la forme "ETAB+chiffre") et des pièces nécessaires à la constitution du dossier, en version numérisée.
- 4** Suivez en ligne l'avancement de votre demande de prise en charge en vous connectant à votre compte personnel.
- 5** Si votre demande est acceptée, la Région verse directement à votre établissement la somme correspondant à vos frais de scolarité.

**SAISISSEZ VOTRE DEMANDE
À PARTIR DU 6 JUIN 2016
et jusqu'à 1 mois après votre
entrée en formation.**



RENSEIGNEZ-VOUS SUR :

www.aidesfss.rhonealpes.fr



— AUPRÈS DU SECRÉTARIAT
DE VOTRE ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

— AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES /
TERRITOIRE RHÔNALPIN :

Service des formations sanitaires et sociales

PAR COURRIEL

aidesfss@rhonealpes.fr

ou

PAR TÉLÉPHONE AU

 **N° Vert 0 800 881 839**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 9h à 12h et de 13h à 16h

Appel gratuit depuis un poste fixe

MÉMO PERSO

Code établissement :

Identifiant :

Mot de passe :

N° de dossier :

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 40 00 — F. 04 26 73 42 18

